

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 14 décembre 2009**

**CP 09/12-27**

*L'an deux mil neuf, le 14 décembre à 17 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Absents, excusés : MM. Empociello, Cambon, et Viguié.*

**CONTRACTUALISATION N° 4 ENTRE  
LA COMMUNE D'ASQUES ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire d'Asques sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **117 572 € HT**.

**RECAPITULATIF**

Coût H.T. du programme	<b>117 572,00 €</b>
Dépense subventionnable H.T.	<b>114 679,00 €</b>
Subvention globalisée	<b>60 216,00 €</b>
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	<b>51,21 %</b>

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **20 072 €** dans un délai de 3 mois à compter de l’approbation du contrat par la Commission Permanente ;
- la seconde de **20 072 €** un an après l’approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de **20 072 €** à l’expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- approuver le contrat d'équipement n° 4 à conclure avec la commune d'Asques,
- m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les articles du Budget Départemental ci-après :

<b>Opérations</b>	<b>Articles</b>	<b>Sous fonctions</b>	<b>Montants</b>
N° 1 à 3	204 14 37	74	26 190 €
N° 4 et 5	204 14 36	74	20 520 €
N° 6	204 14 34	74	10 086 €
N° 7	204 14 11	312	3 420 €
<b>TOTAL</b>			<b>60 216 €</b>

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat n° 4 à conclure avec la commune d'Asques pour la réalisation d'un programme estimé à 117 572 € HT ;

- Accorde à la commune d'Asques une subvention globalisée de 60 216 € payable en trois annuités (la première de 20 072 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 20 072 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu et le solde de 20 072 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

Nature des opérations	Dépenses Eligibles H.T.	Taux	Subventions
<b><u>BATIMENTS COMMUNAUX</u></b>			
1 Réfection de toitures (mairie, salle associative) 1 <sup>er</sup> tr.	15 500 €	54 %	8 370 €
2 Réfection de toitures (mairie et salle associative) 2 <sup>o</sup> tr.	15 500 €	54 %	8 370 €
3 Accessibilité de la salle associative (rampe, murets)	17 500 €	54 %	9 450 €
4 Modernisation de la salle associative 1 <sup>o</sup> tr.	19 000 €	54 %	10 260 €
5 Modernisation de la salle associative 2 <sup>o</sup> tr.	19 000 €	54 %	10 260 €
<b><u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u></b>			
6 Abords de la mairie (éclairage, sol, murets, pluvial)	18 679 €	54%	10 086 €
<b><u>CULTURE</u></b>			
7 Restauration du lavoir	9 500 €	36 %	3 420 €
<b>SUBVENTION GLOBALISEE</b>			<b>60 216 €</b>

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles suivants :

<b>Opérations</b>	<b>Articles</b>	<b>Sous fonctions</b>	<b>Montants</b>
N° 1 à 3	204 14 37	74	26 190 €
N° 4 et 5	204 14 36	74	20 520 €
N° 6	204 14 34	74	10 086 €
N° 7	204 14 11	312	3 420 €
<b>TOTAL</b>			<b>60 216 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Le Président,